

La Paracha de Chémot

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : verset 14, chapitre 2 : « Il dit : Qui t'a placé comme homme Est-ce pour me tuer que tu parles, comme tu as tué l'égyptien ? »

A propos de l'expression : «Est-ce pour me tuer que tu parles », Rachi explique que de là, nous apprenons que Moshé avait tué l'Égyptien qui frappait un hébreu (à fin de tuer ce dernier) en prononçant le nom divin.

Et le gaon rabbi Yonathan Eibeshitz de s'interroger : pour quelle raison Moshé a-t-il choisi de tuer l'égyptien spécialement par le biais du nom divin ?

Et le rav de répondre comme à son habitude à partir d'un raisonnement très élaboré :

Rachi explique un peu plus haut (Voir verset 11) que lorsque l'égyptien qui avait cohabité avec Chlomit bat Divri, vit que le mari de cette dernière (ayant saisi cela) s'apprêtait à dévoiler cela aux autorités égyptiennes, celui-ci se mit à frapper et tyranniser le mari à longueur de journée.

Or, la Guémara dans Sanhédrin (Daf 49 :) ramène une discussion entre Tanaïm quant à savoir quelle est parmi les 4 types de condamnation à mort infligée par le Beth din, celle qui est la plus sévère ?

D'après les sages, l'ordre de sévérité des quatre types de condamnation est le suivant :

1-Lapidation 2-combustion (mèche de plomb brûlante tombant dans la gorge du condamné) 3-mort par l'épée (le glaive) 4-la strangulation.

D'après Rabbi Chimone :

1-Combustion 2-lapidation 3-strangulation 4-le glaive

Ce qui découle de cette controverse se situe dans un cas où une personne serait condamnée de recevoir 2 peines de mort.

En effet, dans ce cas de figure, la personne se verra frappé de la peine de mort la plus sévère des 2.

D'autre part, rabbi 'Hanina rapporte dans le traité Sanhédrin (Daf 58:) : « un non juif ayant frappé à un ben Israël est condamné à mort par le Beth din comme nous l'apprenons de notre paracha (verset 12-chap. 2) : « Moshe se tourna çà et là (et vit que l'égyptien avait frappé un hébreu au champ : voir Rachi) et frappa l'égyptien (et le tua).

Or n'est-ce pas que cet égyptien était condamné à recevoir 2 types de mort. Une condamnation par le glaive ayant frappé un hébreu. Et une condamnation par la strangulation ayant cohabité avec une femme mariée (en effet, un non juif ayant eu une relation avec une femme mariée est passible de mort (voir Sanhédrin Daf 57).)

Par conséquent, notre égyptien de notre paracha doit être condamné à recevoir la mort la plus sévère parmi ces 2 peines (le glaive et la strangulation).

À travers tout ce développement, on comprend maintenant pourquoi Moshé a choisi de tuer l'égyptien par le nom divin.

En effet, Moshé avait un doute dans la manière de trancher la controverse opposant les sages à Rabbi Chimone : «Est-ce que la peine du glaive est plus sévère que la peine de strangulation telle que le pensent les sages ou bien est-ce le contraire tel que le pense Rabbi Chimone.